



## **REGLEMENT INTERIEUR du Pôle Formation (de poussins à cadets)**

**Article 1 :** Le coureur aura, dans le cadre des activités du club, un comportement loyal et respectueux, aussi bien vis-à-vis de ses partenaires, de ses dirigeants, de ses entraîneurs que de ses adversaires. Il respectera la déontologie du sportif, ceci dans un souci de cohésion de l'équipe.

**Article 2 :** Le coureur devra observer strictement la réglementation sportive en vigueur et les valeurs du cyclisme. Il respectera notamment les décisions des arbitres.

**Article 3 :** Le vélo doit être en parfait état de marche. Le coureur utilisant un vélo du club doit avertir le responsable de tout problème lié au vélo et effectuer lui même ou faire effectuer les réparations (voire contrat mise à disposition du vélo)

**Article 4 :** Est obligatoire : l'autorisation parentale, le certificat médical, la licence, la cotisation du club.

**Article 5 :** Les maillots aux couleurs du club doivent être tenus en parfait état de propreté, et ne devront être mis que pour la pratique du cyclisme : courses, entraînements (individuel ou collectifs). Ils pourront être retirés sur faute grave, par exemple : incorrection et ou mauvaise tenue du coureur, etc...

**Article 6 :** Les heures des entraînements collectifs sont fixées : le mercredi de 14 h à 16 h 30, le samedi de 9h à 11h ou de 14 h à 16 h30. Le départ de tous les entraînements est au vélodrome d'Eybens. Seul un affichage, un courrier ou e-mail pourra modifier ces horaires ou les jours de présence.

**Article 7 :** Une certaine régularité à l'entraînement est nécessaire pour progresser. Les éducateurs devront être prévenus en cas d'absence du licencié.

**Article 8 :** Il appartient aux parents de vérifier si leur enfant va effectivement à l'école de cyclisme. Une fiche de présence sera tenue à jour par le ou les éducateurs. La responsabilité du GMC38-EF débute et prend fin aux horaires définis ci-dessus.

**Article 9 :** Il est obligatoire lors des sorties avec le club que l'enfant prévoit au moins : un bidon d'eau, de quoi s'alimenter (une ou deux barres de céréales) pour éviter la fringale ainsi qu'un chambre à air de la taille du pneu du vélo personnel. Le port du casque est obligatoire.

**Article 10 :** Pour tous renseignements complémentaires : entraînements, courses, divers, s'adresser aux éducateurs, membres du bureau, ou assister aux réunions d'information organisées pendant l'année. L'adresse de l'école de cyclisme est [ecole@gmc38.fr](mailto:ecole@gmc38.fr)

**Article 11 :** En cas de non respect de ce règlement, le comité directeur se réserve le droit de prendre des sanctions.